



PROCEDURE

Prise en charge des frais domicile/travail

Campus d'Albi – Le 31/08/2016

- **Décret n°2010-676 du 21 juin 2010**

Montant de la prise en charge

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 80,21 € par mois.

Le remboursement partiel du prix du titre de transport est mensuel.

Les contraintes d'organisation de la paie nous imposent le décalage d'un mois de la mise en paiement des remboursements domicile-travail (ex : remboursement de septembre payé en octobre).

Titres de transport pris en charge

- Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF ou toute autre entreprise de transport public de personnes
- Abonnements à un service public de location de vélos

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité dans les bus) ne sont pas pris en charge.

Modalité de prise en charge

1/ Renseigner la demande de prise en charge (formulaire en annexe), cette demande doit être:

- mensuelle si votre abonnement est mensuel ou hebdomadaire,
- annuelle pour un abonnement annuel.

2/ Transmettre l'original ou la photocopie de l'attestation d'abonnement ou du titre de transport, **avant le 20 de chaque mois**, pour tout abonnement **hebdomadaire, mensuel et annuel**.

Les titres doivent être nominatifs.